

Règlement intérieur de la section de CLOSE COMBAT du C.S.A.D.

Saison 2024-2025

I/ ORGANISATION

Les cours de Close Combat sont dispensés Mr MELHLI Najib (1^{er} DAN Taï-Jitsu et BE3 football) et se déroulent dans le dojo du bâtiment DROMARD de l'Ecole du Génie.

I.1- HORAIRES

Lundi : 12H00 à 13h00

Mercredi : 12h00 à 13h00

Jeudi soir : 20h00 à 21h30

Vendredi : 12h00 à 13h30

Durant les périodes de vacances scolaires, il pourra être rajouté des cours si Mr MELHLI le spécifie et dans ce cas une note de service sera établie.

Art I - SECURITE

Les membres du club sont tenus de respecter les règles de sécurité et d'appliquer les consignes tant à l'intérieur du dojo qu'à l'intérieur du quartier EBLE (déplacement en vélo avec casque obligatoire, déplacement à pied sur les zones piétonnes, respect des zones de parking pour les véhicules, 30 km/h maximum).

Le non-respect à ces règles fera l'objet de sanctions.

Art II - INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la section CLOSE COMBAT il faut être majeur. Il sera exigé un certificat médical sur lequel sera mentionné sport de combat / CLOSE COMBAT, qui sera renouvelé obligatoirement chaque année ou d'une attestation de santé.

Il sera toléré deux cours d'essai à condition de remplir et signer une feuille de décharge.

Les cours d'essais doivent faire l'objet d'une pré-inscription auprès du secrétariat du CSAD. Pour cela il faut fournir une fiche d'inscription et la copie d'une pièce d'identité (ou livret de famille). Le secrétariat remettra alors une carte de séance d'essai afin de passer le post de sécurité. Cette carte sera à présenter également au responsable de l'activité

Le professeur demandera obligatoirement aux adhérents de fournir l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°3). Si celui-ci n'est pas vierge de toutes condamnations, l'élève se verra refuser l'accès au cours de close combat.

En conséquence, le professeur, ne pourra être tenu pour responsable des agissements des élèves en dehors du dojo.

Il est rappelé aux participants, avant chaque cours, que l'utilisation des techniques de défense du close combat ne doit être utilisée qu'en dernier recours et en total respect de la loi portant sur la légitime défense.

Art III – HIGYENE DISCIPLINE ET COURTOISIE

Il sera exigé des pratiquants une tenue propre, une hygiène des pieds et des mains parfaiteS.
Les pratiquants sont tenus d'enlever les bagues, colliers, piercings, montres et gourmettes avant de monter sur le tatami.

Les déplacements entre le vestiaire et le tatami devront se faire avec des sandales ou claquettes.
Il est obligatoire de demander au professeur l'autorisation de quitter le tatami pendant les cours.
Il ne sera pas toléré aucun propos insultant ou des actes de violences entre pratiquants.

Tout manquement aux règles d'hygiène, de sécurité, au respect des biens et des personnes, entraînera une exclusion temporaire du cours, en cas de récidive la ou les personnes concernées, seront exclues définitivement sans remboursement de la cotisation.

Tout pratiquant se doit de respecter les articles 122,5 – 122,6 – 122,7 du code de procédure pénale se rapportant à la légitime défense. Les enseignants ne seront pas tenus responsables d'agissements délictueux des pratiquants dans le cas de non-respect des articles précédemment cités.

Art IV - ACCIDENT

Toutes blessures occasionnées pendant le cours feront l'objet d'une déclaration au bureau du C.S.A.D le jour même (si possible) ou le lendemain au plus tard par e-mail avec les éléments suivants :

- Date, heure et lieu de l'accident
- Circonstances de l'accident
- Témoins de l'accident

Si possible avec l'ajout des éléments suivant :

- Numéro et nom de l'organisme de sécurité sociale de la victime
- N° d'adhérent et nom de la mutuelle de la victime

Art V - COMPETITIONS

Lors des déplacements extérieurs les élèves devront se rendre sur place par leurs propres moyens.

Art VI – COTISATIONS

L'adhérent a le droit à deux cours d'essai gratuits.

L'adhérent devra ensuite renseigner son dossier et s'acquitter de la cotisation afin de pouvoir participer aux cours, et fournir son certificat médical pour l'année considérée, obligatoire chaque année pour les sports de combat.

Il devra s'acquitter de la cotisation du CSAD en fonction de son statut (76€ pour les personnes extérieures à la défense / 56€ à partir du deuxième membre d'une même famille ou 41€ pour le personnel militaire, leur famille et les personnes relevant de la convention ASUCO) ainsi que de la cotisation de la section (35€).

A partir de la rentrée 2023-2024, sera mis en place un Pack complet, permettant d'accéder à tous les cours des sections Sports de Combat. Ce pack comprendra la cotisation SECTION, celle permettant d'accéder à toutes les sections internes aux Sports de Combat (Escrime Artistique, Self Défense Féminine, Tai-Jitsu, Close-Combat, Krav-Maga), la licence FFKAMA donnant droit aux participations extérieures des stages (Fédération, Ligue et départementaux). Le montant a été fixé à 150€. Il sera automatiquement demandé l'extrait du casier judiciaire N°3 permettant de donner l'accès au Close-Combat.

ARTICLE VII – ARMES

Les armes utilisées pendant les cours peuvent être de catégorie D et C, donc réglementées.

Toute personne qui ne respecterait pas cette réglementation sera exclue définitivement de la section Sports de Combat.

Toute diffusion de mouvements d'attaque ou de maniement d'armes sur les réseaux sociaux dans le but de nuire à la sécurité nationale ou d'autrui sera exclue définitivement de la section.

Toutes les démonstrations dans le domaine public extérieur à une salle d'armes ou un dojo, doivent faire l'objet d'une déclaration préfectorale et d'une note de service.

DIVERS :

La prise de photo fera l'objet d'un accord demandé (par écrit) aux personnes adultes.

Un défibrillateur cardiaque est mis à disposition en cas de besoin au rez-de-chaussée du bâtiment Dromard.

Monsieur MELHLI Naji
Section CLOSE COMBAT